Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-056-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026

DÉCISION
RÉSILIATION POUR FAUTE DU MARCHÉ N°2025/23 RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET AU DÉPANNAGE DES ASCENSEURS ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX
1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP/GE
N°D2026-056

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article L.6,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *la décision du Président n°D2025-263 du 25 septembre 2025 portant conclusion du marché n°2025/23 relatif à la maintenance préventive, corrective et au dépannage des ascenseurs et élévateurs pour personnes à mobilité réduite à la société SCHINDLER sous la forme d'un marché composite pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 10 568,81 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 25 000 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le décompte de résiliation du marché,*

Considérant que le marché n°2025/23 relatif à la maintenance préventive, corrective et au dépannage de ses ascenseurs et élévateurs pour personnes à mobilité réduite a été attribué à la société SCHINDLER,
Considérant que ce marché a été conclu sous la forme d'un marché composite pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 10 568,81 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commande de 25 000 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an à compter du 1er octobre 2025,
Considérant que de nombreux manquements graves ont été constatés depuis le début d'exécution du marché (indisponibilité de certains appareils, dysfonctionnement des systèmes d'appel d'urgence, etc.), relevant de nombreuses insuffisances et étant préjudiciables pour l'exploitation des bâtiments communautaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260127-D2026-056-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/01/2026

Considérant que les dysfonctionnements ont fait l'objet d'une mise en demeure le 25 novembre 2025, et de l'application de pénalités pour un montant de 2 642 €,
Considérant que dans le cadre de la mise en demeure, la société a été invitée à résoudre les différents blocages constatés (mise à l'arrêt des appareils, absence de réalisation de l'audit du parc, indisponibilité des personnes nommément désignés dans l'offre de la société) et à respecter ses engagements contractuels (respects des délais contractuels et notamment des engagements relatifs à l'indisponibilité des appareils),
Considérant depuis lors et malgré cette mise en demeure, que de nouveaux manquements ont été constatés et que la société n'a pas pris les mesures qui s'imposaient,
Considérant que dans ces conditions, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de résilier ledit marché pour faute à compter du 01er février 2026,
Considérant que le décompte de résiliation est arrêté à 1 056,88 € TTC,
Considérant que le solde du marché est arrêté à 1 056,88 € TTC,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE RESILIER le marché n°2025/23 relatif à la maintenance préventive, corrective et au dépannage des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, avec la société SCHINDLER.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la présente résiliation prendra effet à compter du 01er février 2026 et qu'elle sera notifiée à la société SCHINDLER avec le décompte de résiliation.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le montant du décompte de résiliation est arrêté à 1 056,88 € TTC et le montant du solde du marché à 1 056,88 € TTC.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 27 janvier 2026

Pour le Président, et par délégation,

Frédéric GIROUX
14ème Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en charge de la commande publique

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 27 janvier 2026